

Service des sports

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2

Vu les pouvoirs de police accordés au Maire pour garantir la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Exclusion collective de la piscine à la saison

Considérant que : Madame SCADUTO Cindy né le 3/07/1986 et Mademoiselle Nola ERZAGUIA née le 12/12/2006 demeurant 1 rue Albert Thomas 38100 Grenoble n'ont pas respecté le règlement intérieur de la piscine et ont proféré des insultes et menaces sur le personnel de l'établissement

Considérant que ce fait est contraire au Règlement intérieur et, selon le barème de sanction de la piscine municipale d'Eybens.

ARRETE

Article 1 : au regard de ce constat, une exclusion de la piscine municipale d'Eybens pour la saison 2023 à l'encontre de Madame SCADUTO Cindy et Mademoiselle Nola ERZAGUIA.

Article 2 : Le présent arrêté qui sera notifié à Madame SCADUTO Cindy et Mademoiselle Nola ERZAGUIA, et sera affiché en Mairie et sur les panneaux d'affichage de la piscine, peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans ce même délai de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services, les responsables du service des sports et de la piscine, les agents de la police municipale et les services de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eybens, le 11/07/2023

Le Maire,

Nicolas RICHARD

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :

